



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Stationnement et circulation
« Téléthon et Marché de Noël des Commerçants »

N°718- Règlementation /2023

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L2213 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°121 du 20 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du Téléthon et du Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 12.00 heures au samedi 2 décembre à 22.00 heures, le stationnement et la circulation sont interdits :

- Rue de Lattre de Tassigny, entre la rue Guérin et la rue de l'hôtel de ville,
- Rue Guérin, entre les rues de Lattre de Tassigny et la rue Deguin,
- Rue Jeannin entre le terre-plein central et la rue Guérin,

Article 2 : Du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 12.00 heures au lundi 4 décembre 2023 à 12.00 heures, le stationnement est interdit :

- Sur le parking de la Décentralisation, sur les places situées le long des arbres.

Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

Article 3 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles ayant fait l'objet d'un enlèvement seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 22/11/2023

Autun, le 22 novembre 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Cathy Nicolao

